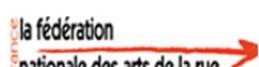


OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION



Le 14 juillet 2017

L'Observatoire de la liberté de création dénonce les pressions contre la pièce « Moi, la mort, je l'aime, comme vous aimez la vie » de Mohamed Kacimi

Ainsi donc, certains pensent encore, en juillet 2017, qu'il y aurait des sujets tabous, et que les pièces de théâtre ne devraient pas s'intéresser aux événements de notre époque, les pires soient-ils. Ainsi donc, certains pensent encore qu'ils peuvent interroger les auteurs, metteurs en scène et comédiens d'une pièce, en l'occurrence « Moi, la mort, je l'aime, comme vous aimez la vie » de Mohamed Kacimi et leur demander de ne plus la jouer.

Faisant fi de la liberté de création et de diffusion des œuvres garanties par la LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016, et faisant fi surtout de leur propre capacité d'analyse, ils critiquent ce qu'ils n'ont pas vu. Ils portent donc des jugements par définition erronés, et fallacieux.

« *Nous qui avons la responsabilité de porter la voix de ceux qui ont péri à Toulouse et Montauban et celle de leurs familles, nous considérons qu'une telle entreprise de réhabilitation dans le contexte que nous traversons sous couvert d'alibi culturel est une honte et un déshonneur. Nous vous demandons d'y renoncer* », ont écrit les conseils de certaines familles de victimes. Mais pas plus que les familles des victimes, leurs conseils n'ont vu la pièce de Mohamed Kacimi. Leur responsabilité de porte-parole s'échoue donc sur l'écueil qui frappe ceux qui s'en prennent aveuglément à une œuvre : lui faire dire ce qu'elle ne dit pas.

L'interprétation d'une œuvre est un exercice démocratique qui peut et doit susciter le débat. Pour cela, encore faut-il pouvoir et vouloir être le spectateur de l'œuvre et accepter ensuite d'en discuter.

Demander aux auteurs d'une œuvre de renoncer à la jouer sans l'avoir vue, c'est encourager les plus extrémistes à saisir la justice. Le « Bureau national de vigilance contre l'antisémitisme » dont on ne connaît pas la mission de censeur, a déposé une plainte pénale pour apologie d'actes terroristes et, pour faire bonne mesure, antisémitisme. Plainte aveugle, infondée, qui obligera des artistes à devoir répondre de leur création devant la justice pénale.

L'Observatoire de la liberté de création et l'ensemble des organisations qui le composent se tiendront aux côtés des auteurs et des artistes, comme à chaque procès d'intention qui se transforme en procès effectif.

“SYNDEAC,

OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

c/o Ligue des droits de l'Homme
138 rue Marcadet – 75018 Paris
communication@lhd-france.org

1 / 1